



Procès-Verbal Conseil municipal Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin 2025, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Gonnery se sont réunis à 20h à la salle du conseil sous la présidence de Claude VIET et suite à la convocation adressée par le maire le 26 juin 2025 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

PRÉSENTS :

- | | |
|------------------|-----------------------------|
| 1. VIET Claude | 7. CALME Mickaël |
| 2. RIGOUX Juline | 8. RENOUARD
Rachelle |
| 3. ANGER Michel | 9. CHEVALIER
Nicolas |
| 4. BIDAN Denis | 10. LE SAUCE
Blandine |
| 5. AUBIN Auguste | 11. LE METAYER
Catherine |
| 6. HUET Patrice | 12. SCHNAIDERMAN
Carole |

EXCUSÉ :

- ROBIN Christophe

AUTRES INFORMATIONS :

- Mme Juline RIGOUX est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.
- Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

1/ SCoT : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale, Avis du CM.....	3
2/ Animation Jeunesse : Convention Familles Rurales.....	3
3/ Construction du Bâtiment locatif au 28 rue des Deux Ponts :	3
Le calendrier est respecté, achèvement prévu fin septembre.....	3
Aménagement de l'accès et du parking côté rue de la Fontaine : les travaux seront effectués en juillet.....	3
4/ Logements Sociaux :.....	3
5/ Financement : Prêts Aidés PLAi et PLUS Montants et durées et demande de subvention auprès de la Région.....	3
6/ Démolition partielle de la maison.....	5
7/ Parkings Rue de la Fontaine : Attribution des marchés.....	5
8/ Personnel :.....	5
Recrutement de deux contractuels :	5
Recrutement de vacataires :	6
9/ Questions diverses.....	6
Argent de poche :	6
Décision Modificative n°1.....	6
Cadeau de fin d'année CM2 :	7
Projet de Parc Eolien :.....	7
Atelier Sommeil.....	7
Invitation vernissage maison Eclusière	7
Fête locale dimanche 6 juillet.....	7
Cours de Yoga et de Pilates	7
Bulletin en juillet	7
Animation le 15 juillet	7

1/ SCoT : Révision du Schéma de Cohérence Territoriale, Avis du CM

Suite à la présentation du projet de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale et de la délibération du 25 mai 2025 du Pays de Pontivy par le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable au projet.

2/ Animation Jeunesse : Convention Familles Rurales

Suite aux dernières discussions avec l'association Familles Rurales, Carole Schnaiderman présente la dernière proposition de convention pour les animations jeunesse 2025.

Après discussion le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer la convention prévisionnelle pour un montant total pour l'année de 5 506,80 € TTC.

3/ Construction du Bâtiment locatif au 28 rue des Deux Ponts :

Avancement des travaux :

Le calendrier est respecté, achèvement prévu fin septembre.

Aménagement de l'accès et du parking côté rue de la Fontaine : les travaux seront effectués en juillet.

4/ Logements Sociaux :

Le démarrage des travaux est prévu en juillet pour se terminer fin juin 2026.

5/ Financement : Prêts Aidés PLAi et PLUS Montants et durées et demande de subvention auprès de la Région

Dans le cadre de son projet de démolition – construction et réhabilitation d'une ancienne longère pour créer 5 logements locatifs sociaux, sis 5 Rue Saint-Joseph, Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de contracter un prêt afin de financer l'opération.

Pour cela, un prêt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations, via sa filiale la Banque des Territoires, habilitée à financer le logement social. Les loyers devront couvrir le remboursement des mensualités du prêt. Les loyers sont estimés en 2025 à 21 898 € par an et sont révisables chaque 1^{er} janvier.

Un prêt à hauteur de **336 908 €** est proposé. Il comprend 2 lignes de prêt : PLAi et PLUS. Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAi	PLUS
Montant :	96 622 €	240 286 €

Durée totale de la ligne de prêt :	35 ans	35 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Taux :	- 0.40 %	+ 0.60 %
Fonds propres :	0 €	0 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux en vigueur à 2.4 % à la date d'effet du contrat de prêt - 0.40 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.	Taux en vigueur à 2.4 % à la date d'effet du contrat de prêt + 0.60 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A.
Différé d'amortissement :	1 an	1 an

Le plan de financement prévisionnel est remis à jour suite au refus reçu à la demande de Detr auprès des services de l'Etat en prenant en compte le montant du prêt et le montant des fonds propres.

Plan de financement prévisionnel en TTC :

Plan de financement prévisionnel en TTC :

<u>DEPENSES EN € TTC</u>		<u>RECETTE € TTC</u>	
Charges foncières	113 600 €	Aides à la Pierre	27 563 €
Construction/travaux	492 780 €	Fonds Vert	216 184 €
Honoraires	100 141 €	Conseil Régional	120 000€
Assurances	15 000€	Conseil Départemental	16 000€
Révisions/actualisation	21 522€	Intercommunalité	88 800€
Autres (raccordement, espace verts, désamiantage)	62 412€	Total des Prêts DCD	336 908€
TOTAL	805 455€	TOTAL	805 455€

Le Conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer le prêt composé de lignes PLAI et PLUS et à solliciter une subvention de 120 000 € auprès de la Région accord de principe déjà accordé dans le cadre de l'opération Bien vivre en Bretagne.

6/ Démolition partielle de la maison

Suite à la consultation des entreprises pour la démolition de l'extrémité de la maison qui doit être rénovée et agrandie pour réaliser des logements sociaux, le conseil municipal retient le devis le moins-disant de l'entreprise Kalon TP pour un montant de **18 785,00€ HT**.

7/ Parkings Rue de la Fontaine : Attribution des marchés

Suite à la consultation des entreprises pour la démolition d'un bâtiment en ruine acheté par la commune, parcelle AA 73, rue de la Fontaine, pour la réalisation d'un parking, le conseil municipal retient le devis le moins disant de l'entreprise Kalon TP pour un montant de **26 870,00 € HT** et autorise le maire ou un adjoint à le signer.

Suite à la consultation des entreprises pour la réalisation de deux parkings rue de la Fontaine et l'analyse des offres effectuées par le Cabinet Nicolas, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Kalon TP, moins-disant, pour un montant de **77 595,80€ HT** dont 9 944 ,30€ HT de surfaces en enrobés à effectuer au terrain de football. Le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer les éléments du marché.

Marché de Maîtrise d'œuvre : Avenant n°1

Le Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en avril pour la réalisation de parkings dans la rue de la Fontaine pour répondre aux besoins liés à l'aménagement d'un bâtiment locatif et des logements sociaux, des travaux complémentaires ont été demandés, des reprises en béton désactivé devant le bâtiment locatif et l'aménagement des jardins des logements sociaux, au cabinet Nicolas.

Désormais, l'estimation financière s'élève à **120 000 € HT** et le montant de la rémunération de base du maître d'œuvre s'établit à **10 000 € HT**, plus les 1.500 € HT pour l'établissement du permis d'aménager.

8/ Personnel :

Recrutement de deux contractuels :

Le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Compte tenu des besoins pour les services de la garderie périscolaire, la cantine et les bâtiments communaux.

Le maire propose :

La création de deux emplois à temps non complet de 9H et 14H par semaine d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclut le contrat de travail.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

DECIDE d'adopter ladite proposition.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Recrutement de vacataires :

Le maire rappelle la délibération du 16 mai 2022 prise pour le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le fleurissement et l'entretien des espaces verts pendant la période estivale, il propose de l'étendre aux besoins ponctuels de travaux de peinture sur les bâtiments communaux et autres.

Après discussion le conseil municipal autorise le maire ou un adjoint à signer des contrats de courte durée, contrat de vacataire, à temps non complet pour les travaux de fleurissement et entretien des espaces verts pendant l'été et pour des travaux ponctuels de peinture sur les bâtiments communaux et autres. La rémunération sera fixée sur l'indice brut 512 et l'indice majoré 445 en vigueur.

9/ Questions diverses

Argent de poche :

7 jeunes participeront cet été à l'opération : Ils seront encadrés par les agents communaux et les agents de l'EHPAD. Ils vont peindre les mains courantes autour du terrain de foot, désherber, arroser...nettoyer les tables et chaises des salles communales, nettoyer et trier les jeux/jouets à l'école des couleurs et accompagner les résidents.

Décision Modificative n°1

Pour permettre de régler les frais informatiques 2025 droit d'utilisation des logiciels, le conseil municipal vote la décision modificative suivante sur le BP de la Commune :

Section Investissement :

Dépenses :	2051 concessions et droits	+ 1 000,00 €
	2158 Autres installations matériels	- 1 000,00 €

Cadeau de fin d'année CM2 :

Jeudi 3 juillet aura lieu la remise du cadeau de fin d'année aux CM2 des écoles de Saint Gonnery : 3 élèves à l'école des couleurs et 10 élèves à Ste Anne.
Cette année des écouteurs filaires seront donnés : Coût : 60,52€ TTC

Projet de Parc Eolien :

Pour rappel une réunion a eu lieu le 19 mai entre les élus, les propriétaires et les exploitants agricoles en mairie de St Gonneray. Suite à cette réunion, les élus ont commencé à rencontrer des opérateurs de parc éolien.

Atelier Sommeil

Espace Autonomie Santé Centre Bretagne nous informe que La commune de Saint Gonnery a été retenue pour des ateliers sur « l'action Sommeil » 2025/2026.

Blandine précise qu'elle rencontrera l'ASEPT pour peaufiner le programme.

Invitation vernissage maison Eclusière

Vous êtes invité le samedi 5 juillet au vernissage de la première exposition à la maison Eclusière 18h.

Fête locale dimanche 6 juillet

Le maire rappelle cet événement inter-associatif

Cours de Yoga et de Pilates

Pour répondre à la demande de Madame Marcospel, kiné sur la commune, et dans l'attente de la construction de son cabinet de proposer des cours de Yoga et de Pilates à compter de septembre.

Le conseil municipal valide la mise à disposition de la maison des associations, et l'application du tarif de 200€ pour l'année, tarif déjà fixé pour les cours de zumba et gym.

Bulletin en juillet

Il est prévu un bulletin pour cet été.

Animation le 15 juillet

Pontivy Communauté organise une animation sur le bien-être par le son à la maison des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h26.